

République Française
Ville de Plérin

ARRETE MUNICIPAL N° PM201505103
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Kennedy, à compter de ce jour, à l'occasion du marché à Saint-Laurent-de-la-Mer.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché à Saint-Laurent-de-la-Mer, le stationnement et la circulation, sauf commerçants, seront interdits Place Kennedy dans la portion située en haut et à gauche du parking à hauteur des numéros 4 – 6 de la place et dans la partie délimitée par les barrières :

- tous les mardis de 7h30 à 13h30,

- tous les vendredis de 7h30 à 13h30.

Article 2 : Les véhicules demeurant en infraction seront considérés en stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et mis en fourrière.

Article 3 : Des panneaux de type réglementaire et des barrières seront mis en place par les soins des services de la ville.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

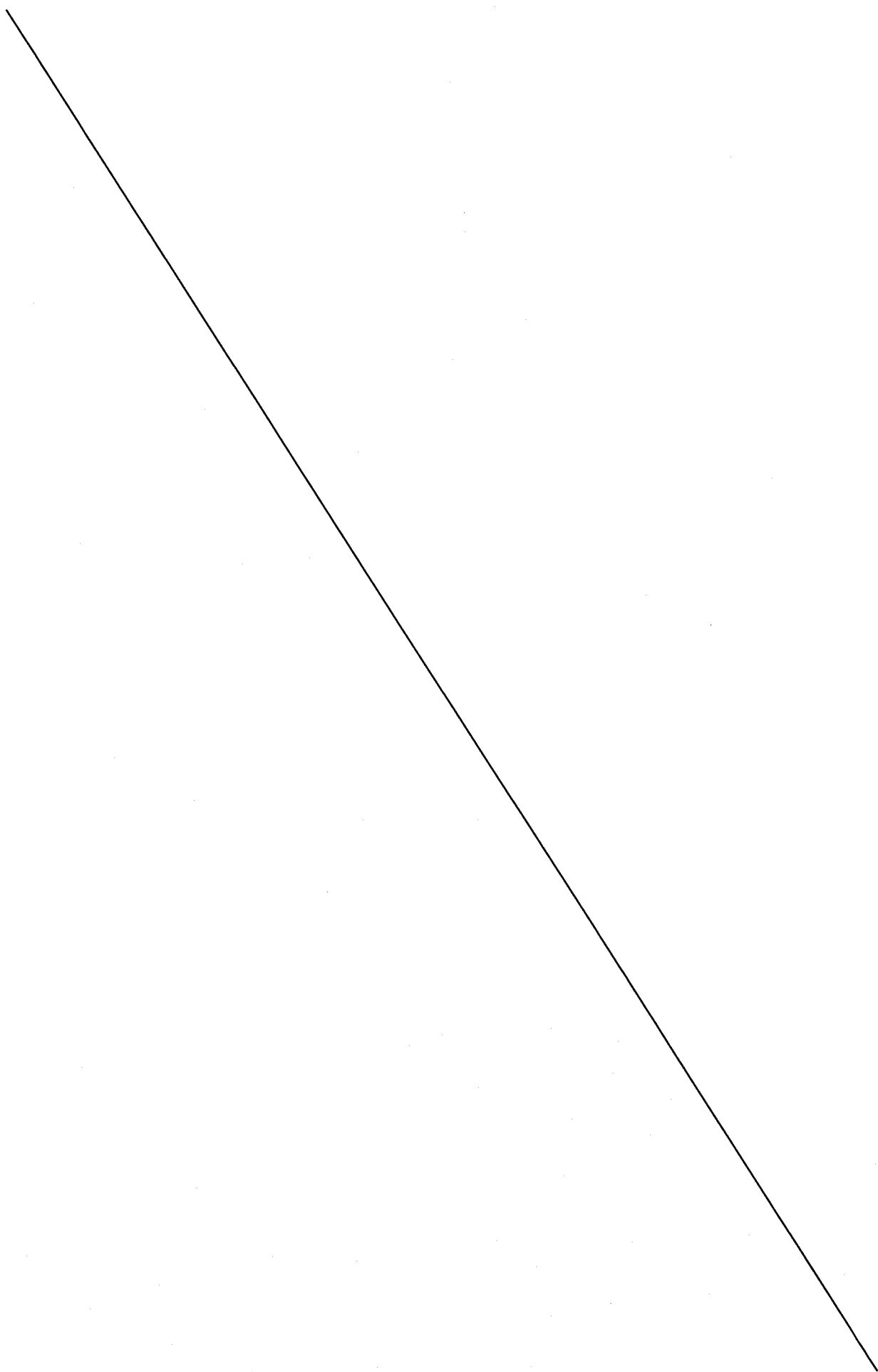
Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
Madame et Messieurs les agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plérin, le 21 mai 2015.

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté,
à la sécurité et au patrimoine communal,

Christine DANIEL







République Française
Ville de Plérin

ARRETE MUNICIPAL N° PM201505104
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Résistance, tous les jeudis, à l'occasion du marché au Légué.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la Résistance dans la partie délimitée par les barrières, tous les jeudis jusqu'à 15 heures, à l'occasion du marché au Légué.

Article 2 : Les véhicules demeurant en infraction seront considérés en stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et mis en fourrière.

Article 3 : Des panneaux de type réglementaire et des barrières seront mis en place par les soins des services de la ville de Plérin.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
Madame et Messieurs les agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plérin, le 21 mai 2015.

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté,
à la sécurité et au patrimoine communal,

Christine DANIEL



